



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2009-471-ABROG

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **- 7 MARS 2025**

**Arrêté portant abrogation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de la société DEULEP, située
sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-22-1, R.515-47 et R.515-48 relatifs à l'abrogation d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;
- Vu** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°471-2009-PPRT/1 du 23 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) par la société DEULEP SA exploitant un stockage d'éthanol et d'alcools de bouche sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-471PPRT/6 du 26 mai 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DEULEP sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** le courrier de la société DEULEP du 21 mars 2019 informant de la cessation d'activité totale sur le site de Port-Saint-Louis-du-Rhône à compter du 31 juillet 2019 ;
- Vu** le rapport du 3 août 2022 consécutif à la visite d'inspection de la DREAL en date du 22 juin 2022 constatant le démantèlement des installations et la mise en sécurité du site ;
- Vu** la mise à disposition du public par voie électronique, du 15 janvier au 3 février 2025 inclus, du projet d'abrogation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement DEULEP sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Vu** les rapports du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 juin 2024 et du 4 février 2025 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 27 février 2025 ;

.../...

Considérant que la société DEULEP, située sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, exploitait des installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement, et qu'à ce titre cet établissement était concerné par l'élaboration d'un PPRT en application de l'article L.515-15 du même code ;

Considérant que le PPRT autour de l'établissement DEULEP a été approuvé par arrêté du préfet du 26 mai 2014 ;

Considérant que par courrier du 21 mars 2019, la société DEULEP a informé le préfet de la cessation totale et définitive de ses activités ;

Considérant lors de la visite du 22 juin 2022, il a été constaté la cessation effective d'activité et la suppression définitive des substances susceptibles d'engendrer un accident majeur sur le site ;

Considérant donc que le risque à l'origine du PPRT a totalement et définitivement disparu ;

Considérant ainsi, que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de l'élaboration d'un PPRT prévu par les articles L.515-15 et R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article L.515-22-1-III du code de l'environnement, en cas de disparition totale et définitive du risque, le Préfet abroge le plan de prévention des risques technologique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°471-2009-PPRT/1 du 23 février 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) de la société DEULEP SA et l'arrêté préfectoral n°2009-471PPRT/6 du 26 mai 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DEULEP sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône **sont abrogés.**

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°471-2009-PPRT/1 du 23 février 2010 portant prescription du PPRT autour l'établissement DEULEP sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- le directeur de DEULEP,
- le maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
- les représentants de la commission de suivi de site.

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet des Services de l'Etat de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente, ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication,

Article 4 : Exécution du présent arrêté

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL),
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM13),
- le président de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT